

<http://www.ayn.fr/spip.php?article659>



Débardage

- Démarches - Vie pratique - Droit local -



Publication date: jeudi 10 mars 2016

Copyright © AYN en SAVOIE - Tous droits réservés

Délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2016.

AYN | DL 16/03/16

Attention travaux...

Afin de prévenir la dégradation de la voirie publique (dont les chemins communaux et ruraux), le conseil municipal rappelle à tous les exploitants, privés et professionnels, l'obligation de déclarer leur chantier en mairie avant de commencer. Par la délibération du 23 février 2016, le conseil municipal a instauré le principe des états des lieux avant/après. Cela permettra de suivre l'état de la voirie et de poser sans ambiguïté les responsabilités de chacun en cas de dégradation, notamment de garantir à l'exploitant qu'il ne sera pas inquiété pour des dégradations dont il n'est pas responsable. En cas de dégradation manifeste, l'exploitant aura le choix de remettre la voirie en état lui-même ou bien d'en assumer la charge financière. Le conseil, garant de la bonne utilisation du bien public, se réserve le droit de déposer une plainte si une solution amiable ne peut être trouvée.